



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1648

Texte de la question

M. Jean-Claude Bireau demande à M. le ministre de la culture et de la francophonie les moyens qu'il entend développer pour défendre la production audiovisuelle française face aux États-Unis, dans le cadre des négociations du GATT.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que la position du Gouvernement français est que l'on ne peut assimiler les services audiovisuels à des biens et services courants. En conséquence, le Gouvernement français n'accepte pas de faire entrer la production audiovisuelle dans le cadre des négociations du GATT. Il défend donc la thèse de l'exception culturelle afin de prévenir toute remise en cause de la réglementation communautaire et de maintenir les conditions nécessaires pour sauvegarder chacune des identités culturelles européennes. L'honorable parlementaire peut être assuré de la détermination du Gouvernement français et des négociateurs européens pour défendre sur ce dossier majeur les intérêts légitimes de l'industrie européenne de l'audiovisuel et du cinéma.

Données clés

Auteur : [M. Bireau Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1648

Rubrique : Audiovisuel

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1477

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2628